



La filière des déchets diffus spécifiques

Aide au repérage des risques lors
de la collecte et du regroupement des DDS

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT, CRAM, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés.

Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CARSAT.

Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

La filière des déchets diffus spécifiques

Aide au repérage des risques
lors de la collecte
et du regroupement des DDS



Ce document résulte d'un travail commun mené par l'INRS, la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAMTS), des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), auxquels les parties suivantes ont été associées : syndicats professionnels (SYPRED, SYVED, SNCDL, FNSA, FNADE), collectivités territoriales (CNRACL), ADEME, ministère en charge de l'environnement (Direction générale de la prévention des risques).
Coordination : Alain Chollot, INRS.

Sommaire

Introduction.....	4
1. Aspects réglementaires.....	5
1.1. Les principes généraux de prévention.....	5
1.2. La prévention des risques liés à la coactivité.....	6
1.3. La responsabilité élargie des producteurs (REP DDS) et les autres aspects réglementaires en matière de protection de l'environnement.....	6
1.4. L'ADR.....	7
2. Typologie des déchets.....	8
3. Description de la filière.....	9
4. Les points de collecte.....	10
4.1. Rôle et mode de fonctionnement.....	10
4.2. Risques et moyens de prévention.....	11
5. Les centres de tri-transit-regroupement.....	15
5.1. Rôle et mode de fonctionnement.....	15
5.2. Risques et moyens de prévention.....	15
6. Le transport.....	21
6.1. Rôle et enjeux du transport.....	21
6.2. Risques et moyens de prévention.....	22
6.2.1. Risques liés aux activités de chargement/déchargement.....	22
6.2.2. Risques liés à l'activité de conduite.....	24
Bibliographie.....	26
Acronymes.....	27

Introduction

Cette brochure s'adresse aux acteurs impliqués dans la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets diffus spécifiques (DDS) : elle concerne les activités de collecte, tri, regroupement, reconditionnement, transport. Elle vise avant tout à aider les entreprises prestataires ainsi que les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à repérer les risques et à les réduire. Elle peut aussi être utilisée, à titre informatif, par les « metteurs sur le marché », les éco-organismes agréés, les acteurs de la prévention des risques professionnels et les concepteurs de matériel et d'infrastructures.

Ne sont pas pris en compte ici certains déchets dangereux dont la gestion est organisée par type et assurée de façon indépendante (lampes usagées, amiante, DASRI, DEEE...). Certaines de ces filières font l'objet de documents de prévention spécifiques¹.

Ce document a pour objectif de donner des repères au lecteur pour l'évaluation des risques professionnels liés aux différentes opérations de la filière (à l'exception du traitement proprement dit) et de lui permettre d'intégrer cette préoccupation dans sa démarche de prévention.

L'approche proposée est globale : elle considère à la fois les risques spécifiques liés aux produits (DDS) ainsi qu'un ensemble d'autres facteurs de risques générés par leur gestion (risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, accessibilité...).

Elle souligne la nécessité de mettre en œuvre à cet effet une démarche participative avec les agents concernés sur la base d'une prise en compte de leur activité réelle de travail pour bien appréhender les déterminants de telles situations à risque. La nécessité d'adaptation constante à des contextes d'activité très variables (par exemple, le travail isolé, les violences générées par les usagers, la densification du travail pour chercher à accroître la qualité de service) est à prendre en considération.

Ce document identifie les différentes étapes de la filière, associe les situations de travail et leurs risques et propose des solutions pour les réduire.

1. Documents édités par l'INRS :

- *Déchets infectieux. Élimination des DASRI et assimilés*, ED 918.
- *La remise des équipements électriques et électroniques en distribution*, ED 996.
- *Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets*, ED 6028.
- *La filière des lampes usagées*, ED 6043.

1. Aspects réglementaires

Différentes réglementations ont vocation à s'appliquer aux entreprises de la filière :

- le code du travail et l'ensemble des textes d'application visant à garantir la santé et la sécurité des salariés – la prévention des risques professionnels s'inscrivant dans le respect non seulement des principes généraux de prévention mais aussi de toutes les dispositions concernant des risques spécifiques ou des situations de travail particulières, par exemple les risques générés par la coactivité au sein d'un même établissement de différents intervenants extérieurs ;
- le code de l'environnement et en particulier le livre V visant la prévention des pollutions ; les dispositions visent notamment les ICPE mais aussi les spécificités de la filière REP des déchets diffus spécifiques ;
- l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) visant tout transport terrestre de marchandises dangereuses, ainsi que toute opération de chargement ou déchargement inhérent.

1.1. Les principes généraux de prévention

L'article L. 4121-2 du code du travail énonce les principes généraux de prévention à mettre en œuvre :

« L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

L'article R. 4121-1 définit quant à lui l'obligation de tenir à jour un document unique d'évaluation des risques (DU ou DUER).

1.2. La prévention des risques liés à la coactivité

À côté des risques générés par toute entreprise (liés aux procédés mis en œuvre, aux produits ou équipements de travail utilisés), d'autres risques liés à la coactivité de différents opérateurs extérieurs (notamment sous-traitants) doivent être pris en compte : ceux-ci connaissent mal les risques et contraintes liés à l'activité de ceux avec qui ils interviennent.

Ainsi, il est nécessaire que les responsables de toutes les activités concernées échangent les informations nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de l'opération envisagée et décident, ensemble, des mesures à mettre en œuvre pour prévenir ces risques (formation et information complémentaires des travailleurs intervenants, planification et coordination éventuelle des interventions, utilisation commune de moyens...).

Un plan de prévention doit être rédigé lorsque les entreprises, en tant qu'acteurs de la filière, font appel à des entreprises sous-traitantes (art. R. 4515-1 et suivants du code du travail).

Un protocole de sécurité chargement/déchargement est établi par l'entreprise d'accueil et l'entreprise de transport sous la responsabilité des employeurs respectifs (art. R. 4515-4 et suivants du code du travail).

1.3. La responsabilité élargie des producteurs et les autres aspects réglementaires en matière de protection de l'environnement

Depuis le 1^{er} janvier 2012, « toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenu de prendre en charge ou de faire

prendre en charge par des sociétés spécialisées, techniquement et financièrement, la collecte et le traitement des déchets ménagers desdits produits (contenant et contenu) » (art. L. 541-10-4 du code de l'environnement).

Ainsi, le producteur du produit chimique dont est issu le DDS est responsable de la fin de vie de ce dernier en vertu du principe de la responsabilité élargie des producteurs. Les fabricants nationaux, les importateurs, les introducteurs de produits et les distributeurs (revendeurs) pour les produits de leurs propres marques doivent à cet effet prendre en charge, techniquement et financièrement, la collecte séparée et l'ensemble des étapes du traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics auquel ils versent une contribution financière. Les activités de l'éco-organisme, qui est le plus souvent une société anonyme, ne peuvent pas être exercées dans un but lucratif. La montée en puissance de ce dispositif vise à permettre des progrès significatifs en matière de collecte et de traitement des déchets – notamment le recyclage.

Autres dispositions concernant la protection de l'environnement :

- Les points de collecte de déchets relèvent de la législation des installations classées (ICPE) lorsque la superficie dédiée à l'activité de collecte excède le seuil réglementaire fixé par la nomenclature (rubrique 2710). Les prescriptions applicables aux installations sont alors fixées par arrêtés ministériels ou par arrêté préfectoral.
- Les centres de tri-transit-regroupement recevant des déchets dangereux relèvent eux-mêmes des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (cf. art. R. 511-9 du code de l'environnement).
- Pour assurer la traçabilité de l'information concernant les DDS, le registre ainsi que les bordereaux de suivi des déchets (BSD) sont indispensables (art. L. 541-7 du code de l'environnement).

1.4. L'ADR

L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) complété par un arrêté dit «arrêté TMD» prévoit que les déchets collectés susceptibles d'être «dangereux au transport» doivent être préalablement identifiés et classés en tant que tels pour être autorisés au transport (parties 2 et 3 de l'ADR).

Au regard de la classification des marchandises, des emballages spéciaux (homologués) comportant un étiquetage de danger spécifique (chapitre 4.1., 5.1. et 5.2. de l'ADR) doivent être utilisés.

Les chapitres 1.3. et 8.2. de l'ADR fixent les obligations de formation des différents intervenants du transport de matières dangereuses : expéditeur, emballer, remplisseur, chargeur, transporteur, destinataire, déchargeur.

Le chapitre 1.8.3. de l'ADR et l'article 6 de l'arrêté TMD en vigueur soulignent que chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de matières dangereuses, leur emballage, le chargement ou le déchargement des produits dangereux doit désigner un conseiller à la sécurité diplômé.

Les chapitres 5.4. et 8.1. de l'ADR précisent quant à eux les exigences particulières concernant la documentation et le matériel de bord. Le chapitre 1.10. définit les exigences à respecter pour assurer la sûreté du transport.

En complément de ces informations réparties dans l'ADR et l'arrêté TMD, la mission et les responsabilités de chaque intervenant dans le transport de marchandises dangereuses sont données au chapitre 1.4. de l'ADR et au point 2.1. de l'annexe I de l'arrêté TMD.



2. Typologie des déchets

Les déchets (contenants et contenus) relevant de la filière DDS sont issus de produits chimiques destinés à être utilisés par les ménages. Ils correspondent à des déchets pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils se présentent sous formes liquide, solide, pâteuse ou gazeuse dans des contenants divers (bidons, cartons, aérosols, pots...). Un décret établit les catégories de produits pouvant être concernés et renvoie à la liste exhaustive des produits fixée par arrêté ministériel.

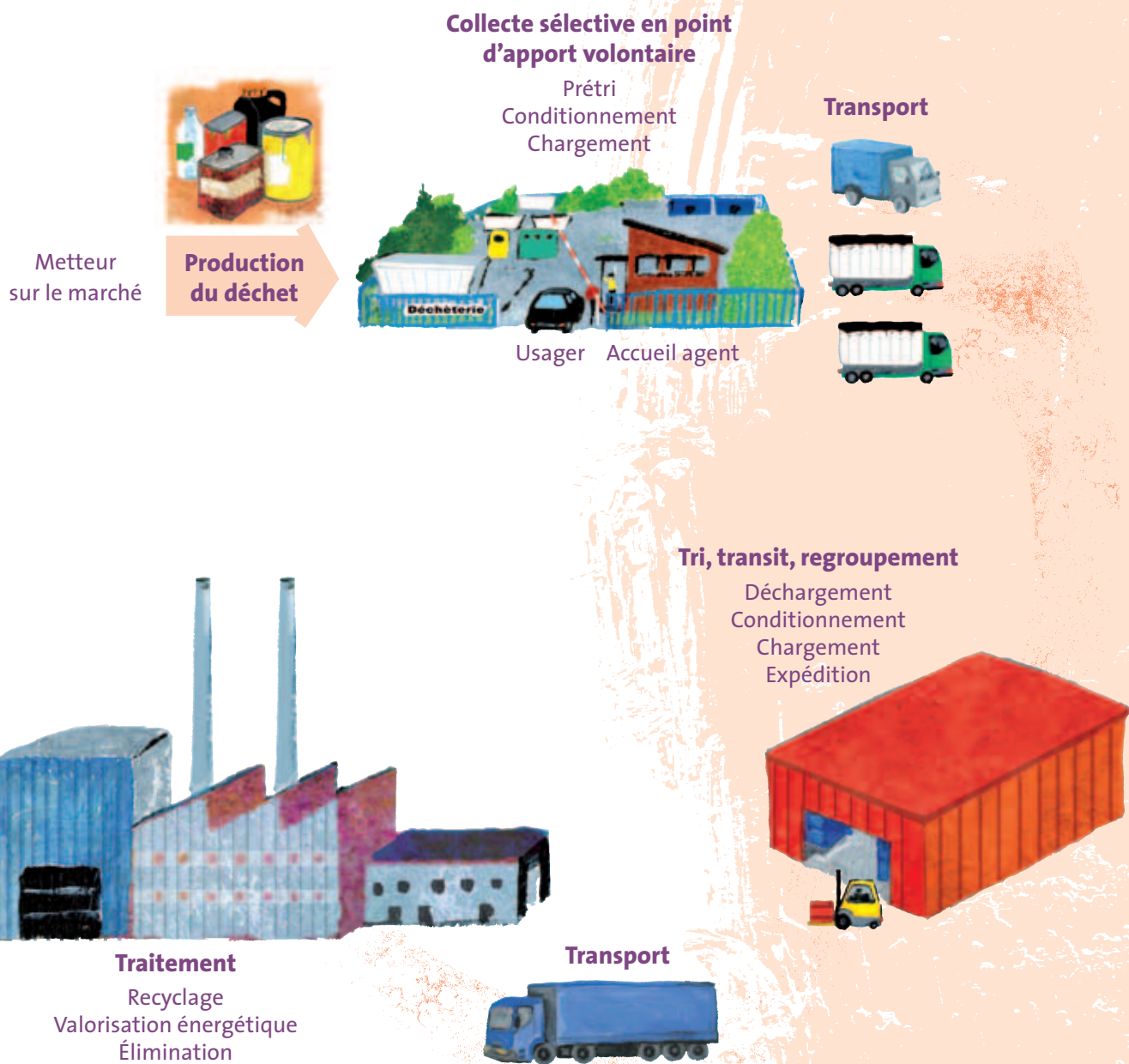
Les points de collecte peuvent recevoir de nombreux déchets qui, bien que présentant un caractère dangereux, ne relèvent ni de la filière DDS, ni d'une autre filière réglementée (REP) ou volontaire. Ces déchets dangereux comprennent entre autres les films radiographiques, les médicaments, les tubes fluorescents et lampes à vapeurs métalliques, ainsi que les piles et accumulateurs.

Principaux déchets diffus spécifiques (DDS) issus de la liste exhaustive fixées par arrêté ministériel

- ▶ Acides
- ▶ Soude et produits à base de soude
- ▶ Ammoniac
- ▶ Comburants
- ▶ Biocides ménagers
- ▶ Engrais et phytosanitaires ménagers
- ▶ Liquides inflammables conditionnés et solvants
- ▶ Pâteux : peintures, vernis, lasures, colles...
- ▶ Extincteurs ménagers
- ▶ Fusées de signalisation de détresse
- ▶ Déboucheurs et décapants pour la maison
- ▶ Produits pour cheminées



3. Description de la filière



4. Les points de collecte

4.1. Rôle et mode de fonctionnement

Les points de collecte fixes (privés ou publics) sont des lieux d'apport volontaire le plus souvent organisés dans un cadre bâti aménagé à cet effet (notamment la déchèterie). D'autres modalités peuvent exister sous forme d'interventions sur un lieu public, un parking de grande surface, une barge sur le réseau fluvial...

Les points de collecte publics sont gérés soit directement par les collectivités territoriales, soit par délégation de service public à des entreprises spécialisées. Ils sont conçus et équipés pour l'accueil et le stockage de la majorité des déchets au sein desquels se trouvent les DDS qui font l'objet de la présente brochure. Ils ont vocation à accueillir les déchets des ménages et en particulier les DDS. Ils peuvent

aussi prendre en charge les déchets des artisans/commerçants, lorsque le règlement intérieur du point de collecte le mentionne. Mais dans ce cas, la collecte de ces déchets ne doit pas générer de sujétions techniques particulières (art. L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Généralement, des conventions particulières de service existent avec les structures ayant une compétence pour la collecte (villes ou intercommunalités).

D'autres types de points de collecte peuvent être par ailleurs organisés sur la base du volontariat telle la reprise en magasin.

Des collectes ponctuelles de DDS (points d'apport volontaire temporaires et non fixes) sont par ailleurs organisées par les metteurs sur le marché en collaboration avec les collectivités et la distribution. En voie de déploiement, ces dispositifs ponctuels de collecte ont uniquement l'obligation de collecter les déchets de type DDS, contrairement aux points de collecte fixes. Les risques liés à ces dispositifs ponctuels sont globalement similaires avec ceux rencontrés dans les points de collecte fixes. Néanmoins, ils présentent certains risques spécifiques liés à un environnement particulier (risque routier, risque lié au travail isolé, par exemple). Les préconisations proposées dans cette brochure leur sont également applicables.



4.2. Risques et moyens de prévention

Remarque : En amont, il est nécessaire de sensibiliser les usagers au chargement et au transport de leurs DDS dans les règles de l'art (conservation de l'emballage initial, identification du produit si mis dans un autre emballage, contenant non fuyard, arrimage lors du transport jusqu'au point de collecte...), ce qui contribue à sécuriser l'intervention de l'agent technique de déchèterie lors du déchargement et du tri.

1. Accueil du public et réception du produit DDS dans un contexte de travail en temps partagé

Difficultés relationnelles avec les usagers

Risques d'AT/MP²

Risques psychosociaux, agression

Préconisations

- Monter des campagnes d'information à destination des usagers (déchets acceptés, notamment les DDS, modalités de dépôt à l'agent...).
- Prévoir la présence et la disponibilité d'un agent pour l'accueil en raison du contexte de travail en temps partagé (source de difficultés potentielles, aggravées en cas de fortes affluences).

Réception d'un contenant fuyant Réception d'un produit mal ou non identifié

Risques d'AT/MP

Risques liés à la toxicité du produit soit par contact, soit par inhalation



Préconisations

- Mettre à disposition des contenants appropriés pour recevoir les contenants fuyants (sacs étanches avec fermeture de type rizlan).
- Mettre à disposition des EPI (gants, lunettes, masque) adaptés aux produits chimiques.
- Informer l'agent sur :
 - la grille de compatibilité des produits chimiques en l'affichant sur la porte du local dédié aux déchets dangereux ;
 - la nécessité d'entreposer et de répartir les DDS dans différents contenants en fonction des incompatibilités et de réaliser éventuellement un étiquetage complémentaire en cas de produit non identifiable ;
 - la nécessité de ne pas mélanger des produits non identifiés avec d'autres déchets identifiés et de les entreposer en prenant les précautions d'usage³.
- Mettre à disposition une liste de numéros d'urgence (centre antipoison, hôpital...).

2. AT/MP : Accident du travail et maladie professionnelle.

3. Précautions définies par les professionnels.

Port de charge et postures

Risques d'AT/MP

Dorsalgies, lombalgies, etc.

Préconisations

- Organiser le travail de manière à ce que :
 - le déplacement avec port de charge, lorsque nécessaire, soit minimal;
 - la pose et la reprise des DDS⁴ sur les étagères ou dans les contenants du local se fassent entre 0,40 m et 1,40 m.
- Mettre à disposition des chariots adaptés.

2. Identification, prétri et conditionnement des produits

Reprise des DDS

Risques d'AT/MP

Risques liés à la toxicité du produit soit par contact (projections), soit par inhalation

Préconisations

- Former l'agent et lui donner les instructions nécessaires afin que les déchets :
 - ne soient pas mélangés ;
 - ne soient pas déconditionnés.
- Mettre à disposition des EPI (gants, lunettes, masque) adaptés aux produits chimiques.
- Mettre à disposition les matériels permettant une manipulation sans risque (contenants étanches et étiquetés ; produits absorbants en cas de fuite).
- Mettre à disposition une liste de numéros d'urgence (centre antipoison, hôpital...).

Incendies/explosions

- Équiper le local :
 - d'un système d'aération et de ventilation adapté en veillant à ne pas obstruer les aérations basses ;
 - d'un éclairage correct type ATEX assurant un éclairage uniforme de 300 lux à maintenir (450 lux initial).
- Mettre à disposition de l'agent (et à proximité) des extincteurs ou un autre équipement de lutte contre un sinistre adapté aux risques.
- Former l'agent à leur maniement.

Risques psychosociaux (charge mentale due à la responsabilité lors de l'identification)

- Former et qualifier l'agent à la manipulation et à la compatibilité des produits chimiques.
- Instaurer un système de communication entre l'agent et le responsable du point de collecte pour une prise de décision commune lors de la récupération des déchets.

4. Les DDS sont entreposés à l'intérieur du local des déchets dangereux.

Chargement et rangement dans le local

Risques d'AT/MP

TMS, lombalgies, risques liés aux ports de charge et postures



Préconisations

■ Équiper le local :

- d'un accès de plain-pied avec une pente ne dépassant pas 5 % (3°) pour permettre l'utilisation d'engins de manutention manuels (adaptés aux « pâteux » et autres produits lourds) ;
- de moyens de rangement adaptés et bien identifiés (hauteur des étagères).

■ Mettre à disposition des moyens de manutention adaptés (diable, transpalette manuel...).

■ Organiser le temps de travail de l'agent pour permettre un rangement sans précipitation des DDS.

Vidage du local

Risques d'AT/MP

TMS, lombalgies, risques liés aux ports de charge et manutentions

Préconisations

■ Équiper le local d'un accès de plain-pied avec une pente ne dépassant pas 5 % (3°) pour permettre l'utilisation d'engins de manutention manuels (adaptés aux « pâteux » et autres produits lourds).

Écrasements

■ Donner les instructions adaptées :

- pour le maniement en sécurité des engins de manutention (conduite en poussant l'engin, notamment en descente) ;
- pour s'assurer du port des chaussures de sécurité.

Déplacement

Risques d'AT/MP

Accidents de plain-pied

Préconisations

■ Concevoir les zones de circulations adaptées :

- en entretenant les sols et zones dangereuses (trous, usure...);
- en repérant les zones de travail au sol pour faciliter l'organisation de l'espace de travail.

■ Donner les instructions pour le rangement et le nettoyage réguliers des zones de travail.

Entretien et maintenance des locaux DDS

Risques d'AT/MP

Lombalgies, dorsalgies liées à la manutention d'objets lourds

Risques liés à la toxicité de résidus dangereux soit par contact (projections), soit par inhalation

Préconisations

■ Mettre en place une aide à la manutention mécanique pour soulever et remettre en place les caillebotis (palan sur monorail).

■ Mettre à disposition de l'agent :

- des EPI (gants, lunettes, masque) adaptés aux produits chimiques ;
- des absorbants à disposer dans le fond des bacs de rétention (plus de facilité pour l'entretien et en cas de déversement accidentel) ;
- des matériels permettant une manipulation sans risque (contenants étanches et étiquetés) ;
- une liste de numéros d'urgence (centre antipoison, hôpital...).

Enlèvement des déchets

Risques d'AT/MP

Collisions dues à la circulation sur site et à la coactivité (chauffeurs, usagers...)

Préconisations

■ Consigner dans le protocole de sécurité les dispositions à suivre pour l'enlèvement (plan de circulation, horaires à adapter en fonction de l'affluence des usagers...).

Les matières transportées peuvent elles-mêmes être à l'origine d'un accident routier. À cet effet, les camions doivent être équipés des documents et matériels exigés par l'ADR en vigueur. De plus, en fin de tournée de collecte, il est impératif que le camion se rende directement dans le centre de tri-transit-regroupement.

5. Les centres de tri-transit-regroupement

5.1. Rôle et mode de fonctionnement

Le centre de tri-transit-regroupement est une installation de type plate-forme logistique qui a pour fonction de trier et de regrouper entre eux par catégories les déchets reçus en petites quantités issus de l'industrie, des ménages et des collectivités, en vue de permettre leur acheminement vers des installations appropriées dans lesquelles les déchets seront valorisés ou éliminés.

L'opération principale effectuée est le regroupement des déchets par grandes familles de dangers en tenant compte des caractéristiques physico-chimiques communes que peuvent présenter ces déchets et de leur mode de traitement ainsi que de leur destination ultérieure.

Les lots homogènes de déchets ainsi constitués font l'objet d'un traitement adapté suivant la hiérarchie de gestion des déchets.

L'élimination est réservée aux seuls déchets qui ne peuvent être valorisés au regard des conditions techniques et économiques du moment.

Cette étape de tri-transit-regroupement vise à répondre aux prescriptions techniques requises pour assurer la sécurité du transport et le fonctionnement optimal des installations ultérieures de traitement.



5.2. Risques et moyens de prévention

1. Réception des déchets sur le site

Arrivée des camions

Risques d'AT/MP

Collisions engin-piéton et/ou avec un autre engin

Préconisations

- Définir clairement les règles de circulation sur le site dans le protocole de chargement/déchargement.
- Sensibiliser et former les chauffeurs aux règles de circulation dans un centre de tri-transit-regroupement (voir chapitre 6 sur le transport).

Déversement accidentel des produits

Risques d'AT/MP

Risques liés à la toxicité du produit soit par contact (projections), soit par inhalation

Incendies, explosions

Préconisations

- Sensibiliser et former les salariés à cette situation.
- Mettre à disposition des EPI (gants, lunettes, masque) adaptés aux produits chimiques.
- Mettre à disposition à proximité de la zone de circulation :
 - des matériaux absorbants ;
 - des plaques de protection antiécoulement ;
 - les extincteurs appropriés.
- Mettre à disposition à proximité de la zone de circulation les extincteurs appropriés.
- Former à la manipulation des extincteurs.

2. Déchargement des déchets

Aire de déchargement inadaptée

Risques d'AT/MP

Écrasement de l'opérateur par renversement du chariot

Préconisations

- Équiper le quai de déchargement, lorsqu'il existe, de niveleurs motorisés.

Chute ou déversement de déchets lors de l'ouverture des portes du camion

Risques d'AT/MP

Contusions par heurts ou blessures, brûlures par contact cutané

Risques liés à la toxicité par inhalation de vapeurs ou poussières toxiques

Préconisations

- S'assurer avant le départ vers le centre de tri-transit-regroupement du bon arrimage des colis dans le camion.
- Sensibiliser et former le chauffeur et l'opérateur-cariste aux situations accidentelles mettant en jeu des produits chimiques.
- Mettre à disposition à proximité de la zone de déchargement ou dans la cabine du chauffeur :
 - des EPI (gants, lunettes, masque) adaptés aux produits chimiques ;
 - un appareil de protection respiratoire (APR)⁵.
- Mettre à disposition à proximité de la zone de déchargement :
 - un local permettant au chauffeur de s'équiper et d'éliminer le cas échéant les EPI souillés dans un récipient approprié ;
 - une douche de sécurité et un rince-œil.
- Sensibiliser/former au risque chimique.

5. Il existe des APR pouvant être équipés de filtres combinés poussières / vapeurs chimiques.

Manœuvre du transpalette en arrière ou sur les côtés

Risques d'AT/MP

Écrasements, contusions

Préconisations

■ Équiper le quai de déchargement, lorsqu'il existe, de niveleurs motorisés et de butoirs antiécrasement.

Chutes de hauteur du chauffeur depuis le hayon

- Privilégier l'utilisation de camions équipés de hayons rétractables et de butées escamotables en périphérie.
- Utiliser des transpalettes à faible rayon de braquage.

Chute de colis depuis le camion sur une personne située au sol Coactivité et contraintes temporelles

Risques d'AT/MP

Écrasements, contusions

Préconisations

- Organiser les phases de coactivité entre cariste et chauffeur.
- Mettre en place les mesures organisationnelles adaptées pour faire face aux pics d'activité (journaliers, hebdomadaires, saisonniers...).

Manutention manuelle des déchets

Risques d'AT/MP

Lombalgies, dorsalgies

Préconisations

- Mettre à disposition un transpalette de préférence avec assistance motrice.
- Mettre en place les mesures organisationnelles adaptées pour faire face aux pics d'activité (journaliers, hebdomadaires, saisonniers...).

Circulation dans l'entreprise (engins, piétons) Stockage inapproprié des déchets (zones mal délimitées, trop exigües...)

Risques d'AT/MP

Blessures suite à une collision engin/piéton

Préconisations

- Sensibiliser et remettre au chauffeur le protocole de sécurité du centre de tri-transit-regroupement⁶.
- Aménager la signalétique de la plate-forme en délimitant les différentes zones (accès, circulation...).



6. Les consignes et protocoles sont remis au chauffeur dès son arrivée à l'entrée du centre de tri-regroupement.

Déversement de déchets incompatibles entre eux

Risques d'AT/MP

Incendies, explosions, liés ou non à la présence d'une source d'ignition (cigarette, flamme...)

Préconisations

- Mettre en place des extincteurs appropriés et/ou des matériaux inertes de recouvrement à proximité de la zone de déchargement.
- Rédiger, afficher et porter à connaissance des personnes les consignes d'interdiction de fumer sur le site.
- Mettre à disposition et à proximité une couverture antifeu.



Collision du chauffeur avec un chariot

Risques d'AT/MP

Écrasements

Préconisations

- Délimiter et signaler les zones interdites d'accès aux chauffeurs.

Manipulation par les chauffeurs et les personnels d'exploitation de colis souillés et transfert de contamination vers le personnel administratif

Risques d'AT/MP

Risques liés à la toxicité du produit soit par contact, soit par inhalation

Préconisations

- Définir un lieu d'échanges des documents permettant d'éviter le risque de contamination des personnels administratifs (par exemple sas).

3. Tri des déchets

L'étape de tri des déchets permet de vérifier leur préclassement et de s'assurer que le contenu des colis est conforme à leur identification préalablement effectuée par le point de collecte. Elle est mise en œuvre par des personnels chimistes du centre de tri-transit-regroupement des déchets.

Réception de DDS mal étiquetés

Risques d'AT/MP

Stress lié à une erreur possible d'interprétation des étiquetages

Préconisations

- Sensibiliser le personnel des points de collecte à la qualité de l'identification préalable des déchets.
- Assurer l'éclairage suffisant de la zone.

Manutention des colis lors de l'étape de pesage

Risques d'AT/MP

Lombalgies, dorsalgies

Préconisations

- Privilégier l'utilisation d'un transpalette avec assistance motrice.
- Adapter la hauteur de la zone de travail à la taille de l'opérateur.
- Mettre en place des tapis convoyeurs pour l'acheminement des colis.

Risques liés à la toxicité par inhalation de vapeurs ou poussières toxiques ou par contact cutané (écoulements de DDS mal emballés)

- Prévoir la ventilation de la zone de tri.
- Mettre à disposition des EPI:
 - des gants, des lunettes, un masque adaptés aux produits chimiques;
 - un appareil de protection respiratoire (APR en cas de situations accidentelles).
- Aménager une zone vestiaire permettant la décontamination éventuelle des opérateurs.

Présence de déchets interdits et de déchets pyrotechniques

Risques d'AT/MP

Coupures, piqûres, infections

Préconisations

- Mettre à disposition des EPI adaptés (gants anticoupures, antipiqûres...).

Brûlures par explosion

- Informer le personnel du point de collecte d'origine de l'importance d'un tri rigoureux.
- Organiser sur le site le stockage isolé et sécurisé de ces DDS.



4. Reconditionnement des déchets

L'étape de reconditionnement vise à préparer, suivant les prescriptions techniques minimales requises, les déchets valorisables en les reconditionnant par familles physico-chimiques compatibles. Elle permet de préparer des conditionnements de volumes importants (massification) conformes aux critères d'acceptation des filières en aval et en utilisant des moyens de transport adaptés à la nature de ces déchets.

Ouverture des flacons non étiquetés en vue de leur identification

Risques d'AT/MP

Risques liés à la toxicité par inhalation de vapeurs ou poussières toxiques ou par contact cutané

Préconisations

- Sensibiliser le personnel du point de collecte à la qualité de l'identification préalable des déchets.
- Ventiler la zone de travail.
- Équiper le poste de travail confiné d'un système de captation des poussières/vapeurs sous hottes.
- Mettre à disposition des EPI :
 - des gants, des lunettes, un masque adaptés aux produits chimique ;
 - un appareil de protection respiratoire (APR en cas de situations accidentelles).

Lavage des conditionnements à l'eau sous pression

Risques d'AT/MP

Risques liés à la toxicité par inhalation des aérosols souillés de déchets

Préconisations

- Mettre à disposition des EPI :
 - des gants, des lunettes, un masque adaptés aux produits chimiques ;
 - un appareil de protection respiratoire (APR en cas de situations accidentelles).
- Former les opérateurs à l'utilisation de nettoyeurs à haute pression.
- Isoler l'aire de lavage.
- Aménager des vestiaires équipés de douches.

6. Le transport

6.1. Rôle et enjeux du transport

Plusieurs types de moyens de transport sont utilisés pour le transport des déchets du centre de tri-transit-regroupement jusqu'au traitement final, tels que plateau, benne, vrac citerne, etc. Ces moyens dépendent de la nature du regroupement effectué et des déchets eux-mêmes (liquides, pâteux, solides).

Les risques liés au transport occupent une place importante dans la filière. Les étapes à considérer sont comprises entre :

- le point de collecte et le centre de tri-transit-regroupement ;
- le centre de tri-transit-regroupement et les différents centres de traitement des déchets.

Le transport est nécessaire pour permettre :

- une centralisation des déchets et ainsi une massification permettant notamment la mutualisation de leur traitement ;
- un acheminement des déchets, répartis selon leur famille, dans les filières de traitement qui les concernent respectivement.

L'activité de transport génère des risques tant pour le conducteur (accidents de circulation et à l'arrêt) que pour l'environnement (risque de pollution en cas d'accident).

Le transport des DDS relève de la réglementation ADR dès lors que les déchets relèvent d'une des classes de la réglementation ADR. La recommandation de la CNAMTS R 368 sur le transport des matières dangereuses par route (chargement/déchargement) doit être également prise en compte. De plus, une attention particulière doit être portée au choix du type de véhicule, qui doit être doté de dispositifs d'arrimage et de ventilation efficaces.



6.2. Risques et moyens de prévention

6.2.1. Risques liés aux activités de chargement/déchargement

1. Chargement en point de collecte

Déplacements/circulation sur le site

Risques d'AT/MP

Préconisations

Accidents de plain-pied

- Effectuer le chargement/déchargement sur une aire plane avec revêtement étanche antidérapant et protégé des intempéries.
- Aménager les flux de circulation piétonne entre le local DDS et l'aire de chargement au moyen d'une allée de circulation sans dénivellation.

Collisions, heurts

- Concevoir des aires de circulation des véhicules afin d'éviter les marches arrière.
- Optimiser les flux de circulation (par exemple : voies PL – poids lourd – et VL – véhicule léger – différenciées).
- Matérialiser une zone de chargement (éclairage adapté, cônes de signalisation, dispositifs de calage...).
- Fournir une veste munie de bandeaux autoréfléchissants.

Montée ou descente du camion

Risques d'AT/MP

Préconisations

Chutes de hauteur

- Fournir des camions équipés d'un hayon de grande dimension et escamotable.
- Faire vérifier périodiquement les hayons (tous les 6 mois).

Manutention manuelle

Risques d'AT/MP

Préconisations

Dorsalgies, lombalgies, TMS

- Analyser les conditions réelles de manutention pour choisir les coefficients correcteurs de charge soulevée.

Risques liés à la toxicité de déchets par contact cutané (manipulation de conteneurs souillés)

- Fournir les équipements adéquats pour gérer les jus ou écoulements en fond de caisses :
 - en équipant les caisses de poches plastiques jetables ;
 - en arrimant les caisses sur les points d'ancrage le long des ridelles.
- Mettre à disposition des EPI adaptés (chaussures de sécurité, gants, lunettes, tablier ou vêtements résistants – la totalité du corps devant être protégée par des manches longues).
- Équiper l'aire de chargement de douches, lave-œil, combinaison, extincteurs, produits inertes absorbants...

Travail isolé

Risques d'AT/MP

Blessures, agressions

Préconisations

- Organiser les enlèvements uniquement les jours d'ouverture en présence de l'agent.

2. Déchargement dans le centre de tri-transit-regroupement

Port de charge

Risques d'AT/MP

Dorsalgies, lombalgies, TMS

Préconisations

- Privilégier l'utilisation d'un gerbeur motorisé (capacité de 1,5 t minimum conseillée).

Vibrations et basculement de l'engin

Risques d'AT/MP

Dorsalgies, chutes de hauteur

Préconisations

- Utiliser des niveleurs de quais (pneumatiques).
- Interdire l'utilisation du hayon comme pont de liaison entre le camion et le quai, le hayon ne pouvant supporter le passage des chariots élévateurs à conducteur porté.

Collision et chute d'objets

Risques d'AT/MP

Heurts, écrasements

Préconisations

- Prévoir des couloirs de circulation dédiés aux chariots.
- Faciliter la mise à quai « à main gauche » des camions en implantant les voies de circulation dans le sens antihoraire.
- Équiper le véhicule d'un hayon muni de dispositifs d'arrêt pour éviter la chute de charges : butoirs, volets escamotables, éventuellement barrières latérales de sécurité...



6.2.2. Risques liés à l'activité de conduite

L'activité du conducteur est assujettie à un risque routier important qu'il convient de considérer lors de l'évaluation des risques. Les accidents sont le plus souvent susceptibles d'être mis au compte d'une défaillance technique ou d'un défaut de vigilance. Leur prévention requiert de porter l'attention sur l'organisation des tournées, le suivi des véhicules, la communication lors des déplacements et les compétences des conducteurs.

Organisation des tournées

- Appliquer les temps de repos prévus dans la réglementation sur les temps de conduite dans les tournées.
- Limiter la distance journalière parcourue (ou le temps de conduite en milieu dense urbain).
- Prendre en compte les conditions météorologiques (températures extrêmes, chaussée glissante, visibilité réduite, etc.).
- Prendre en compte les difficultés de circulation.
- Remettre au conducteur tous les documents nécessaires : adresse complète des lieux de collecte, plan d'accès, noms des interlocuteurs sur place, conditions particulières de collecte, protocole de sécurité...

Suivi des véhicules

- Organiser la maintenance préventive du véhicule et de ses équipements spécifiques.
- Vérifier l'état du véhicule avant chaque utilisation.
- Organiser, au retour des tournées, la consignation des dysfonctionnements techniques constatés au cours de la tournée et le traitement des anomalies et difficultés rencontrées.
- Traiter les anomalies.

Communication lors des déplacements

- Édicter un « protocole de communication » explicitant les règles de communication entre le conducteur, ses points de collecte,

son entreprise, de manière à interdire l'utilisation du téléphone en conduisant (même avec un kit « mains libres »).



Compétences des conducteurs

- S'assurer de l'actualisation des formations des conducteurs.
- Consolider les savoir-faire de prudence par un retour d'expérience systématique concernant le traitement des anomalies et des difficultés rencontrées tant sur la route que sur les lieux de collecte.
- Former les conducteurs aux règles de la conduite économique favorable à la réduction des accidents.
- Informer les conducteurs sur le risque de perte de vigilance lié à la fatigue, à la consommation des substances psychoactives (alcool, médicaments, stupéfiants...).

Le protocole de sécurité

Un protocole de sécurité doit être établi à l'initiative de l'exploitant de la déchèterie ou du centre de tri-transit-regroupement et en collaboration avec l'entreprise de transport concernée. Ce protocole doit être porté à la connaissance des chauffeurs et des agents de déchèterie et salariés du centre de tri-transit-regroupement ; il est disponible sur la déchèterie, le point de collecte ou le centre de tri-transit-regroupement. Il est rédigé en termes simples et précis, sans risque de confusion.

Bibliographie

Les documents INRS sont disponibles auprès des CARSAT, CRAM et CGSS et en téléchargement en pdf sur le site www.inrs.fr.

- ▶ *Des gants contre les risques chimiques*, INRS, coll. « Fiche pratique de sécurité », ED 112.
- ▶ *Transpalettes manuels*, INRS, coll. « Fiche pratique de sécurité », ED 35.
- ▶ *La circulation en entreprise*, INRS, ED 975.
- ▶ *Principes généraux de ventilation*, INRS, coll. « Guide pratique de ventilation », ED 695.
- ▶ *Conception des lieux et des situations de travail*, INRS, ED 950.
- ▶ *Guide de bonnes pratiques ADR de la profession*, FNADE et FNSA, version 2 d'avril 2011.
- ▶ Norme AFNOR X35-109.
- ▶ Norme NF EN 12464-2.

Acronymes

APR ■ Appareil de protection respiratoire.

AT/MP ■ Accidents du travail et maladies professionnelles.

BSD ■ Bordereau de suivi de déchets.

CNAMTS ■ Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

DU ■ Document unique.

DASRI ■ Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

DDS ■ Déchets diffus spécifiques. Déchets ménagers de produits chimiques pouvant présenter des risques pour la santé et l'environnement dont la liste exhaustive est fixée par arrêté interministériel.

DEEE ■ Déchets d'équipements électriques et électroniques.

ERP ■ Établissement recevant du public.

EPI ■ Équipement de protection individuelle.

EPCI ■ Établissement public de coopération intercommunale.

ICPE ■ Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

REP DDS ■ Responsabilité élargie du producteur de déchets diffus spécifiques.

TMS ■ Troubles musculosquelettiques.

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre CARSAT, CRAM ou CGSS.

Services Prévention des CARSAT et des CRAM

CRAM ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 88 14 33 02
fax 03 89 21 62 21
www.cram-alsace-moselle.fr

CARSAT AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat.aquitaine.fr

CARSAT AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 76
fax 04 73 42 70 15
preven.carsat@orange.fr
www.carsat-auvergne.fr

CARSAT BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord, 38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 08 21 10 21 21
fax 03 80 70 52 89
prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

CARSAT BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

CARSAT CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

CARSAT CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
4 rue de la Reynie
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

CRAM ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

CARSAT MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 0820 904 231 (0,118 €/min)
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

CARSAT NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
service.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

CARSAT NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

CARSAT NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

CARSAT PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

CARSAT RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

CARSAT SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE

Espace Turenne Radamonthe, route de Raban,
BP 7015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01

CGSS LA RÉUNION

4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Cette brochure s'adresse aux acteurs impliqués dans la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des déchets diffus spécifiques (entreprises de collecte, tri, regroupement, reconditionnement, transport). La gestion de ces déchets présente en effet des risques significatifs pour la santé des opérateurs impliqués et pour l'environnement.

Le document a pour objectif d'aider les entreprises prestataires ainsi que les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le repérage de leurs risques professionnels. Il présente les principales situations à risque et propose des préconisations pour réduire ces risques.

Il peut également être utilisé, à titre informatif, par les « metteurs sur le marché », les éco-organismes agréés, les acteurs de la prévention des risques professionnels et les concepteurs de matériel et d'infrastructures.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet: www.inrs.fr • e-mail: info@inrs.fr

Édition INRS ED 6121

1^{re} édition • décembre 2011 • 5 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1961-8